

Vannes, le 02/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MOUNY Stéphanie

10 Le Desert
56430 MAURON

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2025 dans l'établissement MOUNY Stéphanie implanté 10 Le Desert 56430 MAURON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite suite de mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOUNY Stéphanie
- 10 Le Desert 56430 MAURON
- Code AIOT : 0005519248
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage canin

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect de l'effectif autorisé	Autre du 10/06/2020	Sans objet
2	Élevage, Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté. Les conditions de levée de la mise en demeure sont réunies.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de l'effectif autorisé

Référence réglementaire : Autre du 10/05/2020
Thème(s) : Élevage, effectif
Prescription contrôlée : L'exploitant titulaire de la preuve de dépôt est autorisé à exploiter un élevage de 99 chiens.
Constats : Présence de 92 chiens.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Élevage, Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/10/2018, article 7
Thème(s) : Élevage, Propreté de l'installation
Prescription contrôlée : L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les parcs d'ébat, de travail et d'élevage sont maintenus en bon état.
Constats : Les abords et le parc d'ébat de l'élevage sont propres.
Type de suites proposées : Sans suite